



TON REGLEMENT SIMPLIFIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

MATTAINCOURT



Le Conseil Municipal de ta commune a décidé le **17 novembre 2014** de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

POURQUOI UN C.M.J. ?

Pour te donner le **Droit**, les **Moyens**, et la **Possibilité** de **PARTICIPER** activement à la vie de ta commune.

Un Conseil Municipal des Jeunes favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus.

Article 1 : Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes doit te permettre de t'exprimer sur la vie de ta commune.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes sont de :

- te procurer un lieu d'expression et d'écoute ;
- te permettre de mieux appréhender tes droits et tes devoirs de citoyen ;
- te donner la possibilité d'améliorer la vie de ton village à travers la mise en place de projets.

Article 2 : Composition

Le C.M.J. est constitué de 10 Conseillers Municipaux Jeunes, âgés de 9 à 20 ans et habitants à Mattaincourt. En cas de candidatures insuffisantes, le nombre de conseillers pourra être abaissé. Cependant, un minimum de 5 élus est nécessaire pour la création de ce conseil.

Tu seras élu au scrutin majoritaire pluri nominal, à un tour.

Article 3 : Le Mandat

La durée de ton mandat est de deux ans.

Si tu venais à démissionner, tu serais remplacé par la personne suivante dans l'ordre du classement des candidats lors des élections.

Article 4 : Les assemblées plénières

Tu te réuniras avec les autres Conseillers Municipaux Jeunes, en séance plénière, à la salle du conseil en Mairie au minimum une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par M. le Maire (M. VINOT Daniel) ou l'Adjoint à la Culture – Jeunesse et Sports (Mme MARCHAL LABAYE Christine) et le Coordinateur Jeunesse (M. HURIOT Joris).

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques.

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal des Jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, celui-ci pourra être assisté par un adulte référent.

En cas d'absence, tu peux donner à un Conseiller Municipal Jeune un pouvoir écrit pour voter en ton nom.

Article 5 : Les groupes de travail

En fonction des projets à mener, des groupes de travail, encadrés par l'Adjoint à la Culture – Jeunesse et Sports et le Coordinateur Jeunesse, seront organisés avec des objectifs définis.

Les projets adoptés par les groupes de travail puis validés en réunions plénières seront soumis à la commission Culture – Jeunesse et Sports qui étudiera la faisabilité de ceux-ci.

Article 6 : Les assurances

A l'occasion de leurs activités et déplacements, les membres du Conseil Municipal des Jeunes bénéficient d'une assurance prise en charge par la commune de Mattaincourt.

Ce règlement se veut être une version accessible aux jeunes (en terme d'écriture, de compréhension et de longueur), il a donc volontairement été réécrit et il découle directement du règlement du Conseil Municipal des Jeunes (Elections et Fonctionnement) souhaité par le Conseil Municipal (disponible sur le site internet de la commune).